Date d'affichage: 29 juillet 2024

DELIBERATION N° DE_260724_2

DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

| 10 |
|----|
| 08 |
| 01 |
| 09 |
| 09 |
| 09 |
| 00 |
| |

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six juillet** à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX, Pouvoirs: M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie

BERTRAND

Absente: Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 22 juillet 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Vente d'un bien de section de Chez Bardy à M. François BELLAT

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier en date du 25 juillet par lequel M. François BELLAT, agriculteur au village de Chez Bardy, demande à acquérir environ les trois quarts de la parcelle sectionnaire AS 65, d'une superficie totale de 4 020 m², propriété de la section de commune de Chez Bardy, notamment pour y installer la bâche destinée à assurer la protection, incombant à M. BELLAT, de ses bâtiments agricoles contre l'incendie et un stockage de céréales enrubannées;
- rend compte de ses échanges avec M. BELLAT sur la possibilité, pour la Commune, de conclure avec lui une convention permettant à la Commune d'utiliser la bâche de protection contre l'incendie installée par M. BELLAT pour assurer la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de vendre à M. BELLAT la partie concernée de la parcelle sectionnaire AS 65 à la condition que la bâche de protection contre l'incendie que M. BELLAT y installera pour ses propres besoins puisse être également utilisée par la Commune pour la protection des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune;
- FIXE le prix de vente à 0,5 €/m², au lieu de 1 €/m², étant précisé que cet abattement de 0,5/m² prend en compte la possibilité pour la Commune d'utiliser la réserve d'eau de M. BELLAT pour la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune;

Date d'affichage : 29 juillet 2024

- SUBORDONNE la réalisation de la vente à la signature d'une convention entre la Commune et M. BELLAT réglant la possibilité et les conditions de l'utilisation par la Commune de la bâche installée par M. BELLAT pour la protection contre l'incendie des bâtiments de son exploitation agricole;

- AUTORISE le Maire à convoquer les électeurs de la section de commune de Chez Bardy

Le Maire, Alain BUJADOUX Le secrétaire Jean-Marie BERTRAND